

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Chargey-lès-Gray, le 10 décembre à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace CARTERET Jean-Paul), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul (remplacé par DEMARCHE Dylan), CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GHILES Philippe, NOLY Jean, VILENEUVE Régis.

Secrétaire de séance : CLEMENT Christelle.



CS/10-12-2020/N°10

FONCTION PUBLIQUE **PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le président rappelle que le PETR du Pays Graylois a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il présente les résultats obtenus par le Centre de Gestion :

- Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier,
- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation,
- Le taux est ferme pendant 3 ans,
- Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

Et/ou

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le président présente ensuite la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de Gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20201210-CS-10122020-N10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 14/12/2020



Frederick HENNING
Président

